



Paris, le 8 juin 2009

Madame, Monsieur,

L'article L.612-4 du code de commerce stipule que toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 € sont tenues de publier leurs comptes annuels et le rapport de certification de ces comptes établi par le commissaire aux comptes pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

Le décret 2009-540 du 14 mai 2009 organise la publicité de ces documents et désigne la Direction des Journaux officiels (DJO) comme organe de diffusion.

Dès le 6 juillet, vous pourrez effectuer cette démarche pour les associations que vous représentez en vous rendant sur le site de la DJO (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>). Un lien « diffuser les comptes annuels » dans la rubrique « associations » accessible depuis la page d'accueil du site vous permettra d'accéder au formulaire de dépôt des comptes.

Lors de votre première connexion, vous devrez :

- Indiquer le numéro de SIREN de l'association pour qui vous agissez : il est obligatoire, son format, son unicité et son existence dans la base SIREN seront vérifiés par le système. A chaque connexion, ce numéro vous sera demandé.
- Créer un compte : un formulaire d'inscription vous permettra d'enregistrer les informations permanentes relatives à l'association.

Une fois l'inscription effectuée, un mail de confirmation vous sera envoyé accompagné de votre mot de passe.

Pour les connexions suivantes, seuls le numéro de SIREN et votre mot de passe vous seront demandés. Ils vous permettront d'accéder au compte de l'association que vous représentez et au formulaire de dépôt pour la publication d'une annonce.

Ce formulaire se remplit en deux temps : d'une part, les informations renseignées lors de l'inscription (modifiables en cas de besoin) et d'autre part, les informations à publier.

Ces informations sont le bilan et ses annexes et le rapport du commissaire aux comptes déposés sous forme d'un seul fichier PDF dont la version minimum est 1.4 ou Acrobat 5. Ce fichier ne doit comprendre ni documents attachés, ni sons, ni vidéo ou caractères non imprimables.

La publication de vos comptes s'effectue exclusivement sur Internet et sera facturée en 2009 au tarif de 50 euros.

Certains que vous apprécierez l'efficacité de ce nouvel outil, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier François

Sous-directeur de l'édition, de la production et de l'information